

# REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité - Dignité - Travail

\*\*\*\*\*

## ACTE D'ADHESION DE LA CONVENTION DES PATRIOTES POUR LA JUSTICE ET LA PAIX (CPJP)

### A L'ACCORD DE PAIX GLOBAL DE LIBREVILLE

(Portant sur le processus de paix en République Centrafricaine)

\*\*\*\*\*

### LA CONVENTION DES PATRIOTES POUR LA JUSTICE ET LA PAIX (C.P.J.P.) :

- Se référant à la lettre N°001/PM/AEP/SG/ du 18 Mai 2011, exprimant sa ferme volonté d'aller à la table de négociation avec le Gouvernement Centrafricain en vue de la signature d'un Accord de Cessez-le-feu ;
- Vu l'Accord de Cessez-le-feu signé le 12 Juin 2011, entre le Gouvernement Centrafricain et la Convention des Patriotes pour la Justice et la Paix (CPJP), notamment en son article 5 par lequel, cette dernière s'engage à adhérer sans délai à l'Accord de Paix Global de Libreville ;
- Vu l'Accord de Paix Global signé à Libreville au GABON, le 21 Juin 2008, entre le Gouvernement de la République Centrafricaine et des Mouvements Politico-militaires Centrafricains ;
- Considérant la volonté constante du Général d'Armée François BOZIZE, Président de la République, Chef de l'Etat, de promouvoir la Tolérance, le Dialogue et la Réconciliation en République Centrafricaine ;
- Considérant les efforts du Gouvernement appuyés par la Communauté Internationale dans la recherche et la consolidation de la Paix en Centrafrique.

**DECLARE :**

- 1- Intégrer le processus de paix en cours en République Centrafricaine ;
- 2- Adhérer à l'Accord de Paix Global de Libreville et tous les Actes subséquents dont la Loi d'Amnistie du 13 Octobre 2008 et s'engage à les appliquer de bonne foi.

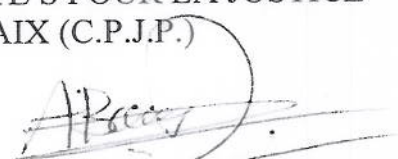
**PRIE** le Gouvernement de la République Centrafricaine de poursuivre la mise en œuvre des obligations qui lui incombent découlant notamment de l'Accord de Cessez-le-feu signé le 12 Juin 2011 et de l'Accord de Paix Global de Libreville du 21 Juin 2008.

**LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE ;**

- 1- Prend acte des dispositions qui précèdent exprimées par la Convention des Patriotes pour la Justice et la Paix (C.P.J.P.) ;
- 2- Se déclare déterminé à donner effet au présent Acte et à veiller à l'application, dans toute la mesure du possible de ses capacités, de ses obligations en relation avec le processus de paix et du DDR en Centrafrique.


Fait à Bangui, le 25 AOUT 2012

POUR LA CONVENTION DES  
PATRIOTES POUR LA JUSTICE  
ET LA PAIX (C.P.J.P.)

  
**HISSENE ABDOULAYE RAMADAN**  
Président de la CPJP

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA  
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE



  
**Xavier Sylvestre YANGONGO**  
Ministre Délégué à la Présidence  
de la République, Chargé du  
DDRJPN.

Ont paraphé

Pour le Gouvernement :

- Le Ministre de la Sécurité Publique ;
- Le Ministre Délégué à la Présidence de la République Chargé de la Défense nationale ;

Pour la Communauté Internationale :

- Le BINUCA ; *M.A. Iqbal*
- L'UNION AFRICAINE; *[Signature]*
- La MICOPAX (FOMAC); *[Signature]*

*[Handwritten marks]*